

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 13
SECRET/24/Add.4
25 avril 1955

PARTIES CONTRACTANTES

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Addendum

Méthode à suivre pour l'établissement du rapport final

Pour faciliter aux PARTIES CONTRACTANTES, ou aux parties contractantes intéressées, les références ultérieures, il est indispensable que l'on puisse disposer d'un compte rendu complet du résultat des négociations menées par les parties contractantes au titre de l'article XXVIII.

Le Secrétaire exécutif suggère en conséquence que, une fois ses négociations terminées, chaque partie contractante appliquant, en conformité de l'article XXVIII, des mesures tendant à la modification ou au retrait de concessions communique au secrétariat, en deux exemplaires, un rapport établi selon le modèle ci-joint.

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Rapport/de la délégation de _____ sur les
 négociations conduites en conformité de l'article XXVIII relativement
 à la liste _____

A. Négociations avec les parties contractantes avec lesquelles les
 négociations ont été primitivement négociées

1. Les négociations ont abouti à un accord avec:

pays a (SECRET/--/Add.-)

" b (SECRET/--/Add.-)

etc.

2. L'accord n'a pas été réalisé avec:

pays a (SECRET/--/Add.-)

" b (SECRET/--/Add.-)

etc.

B. Demandes tendant à ce que soit reconnu un intérêt substantiel

Demande présentée par	Intérêt substantiel invoqué à l'égard des positions Nos	Intérêt substantiel reconnu ou non reconnu	Satisfaction donnée, ou non, au pays dont l'intérêt substantiel a été reconnu
-	-	oui	oui
		non	-
		non	-
		oui	non
-	-	non	-
		oui	oui